

Commune : **ÉLÉTOT**

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
04/07/2023

L'an deux mille vingt trois
Le 11 Juillet

DATE D'AFFICHAGE
04/07/2023

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRESENTS 9
PROCURATIONS 2
VOTANTS 11

Sous la présidence de Madame Séverine HÉBERT
Etaient présents : Mme HEBERT - Mme FLAMENT
Mme LECOINTRE - M. ZABIJAK - M. LEPILLIER
M. GOBBÉ - Mme LEMARCHAND - M. VERNIZEAU
Mme LESUEUR

PROCURATION : Mme DENEUVE à Mme LECOINTRE
Mme CONVENTZ-BREYNE à Mme HEBERT

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. NEVEU - M. DENOYERS
M. DEHAIS – Mme DENEUVE
Mme CONVENTZ-BREYNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rachel FLAMENT

SEANCE OUVERTE A 20H00

REVERSEMENT ÉOLIEN

Intervention de Monsieur Laurent VASSET, Président de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral, concernant le reversement du produit du parc éolien off-shore de Fécamp.

N° 2023 – 4 - I – DEVIS COLUMBARIUM

Suite au désistement de l'entreprise choisie lors de la délibération n°2023-2-XI du 04/04/2023. Madame le Maire propose des devis pour l'achat d'un columbarium pour le cimetière d'ELETOT. Après délibération, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 11 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise
- Au prix de 7 900,61 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2023 – 4 - II – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL ARRETÉ PAR L'AGGLOMERATION DE FÉCAMP

Le règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) est un document de planification qui doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

L'Agglomération de Fécamp Caux littoral étant compétente en matière de PLU, elle se trouve également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Vu la délibération n° 2023/65C de l'Agglomération de Fécamp arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et tirant le bilan de la concertation.

Les documents du RLPi ont été mis en ligne au fur et à mesure sur le site internet de l'agglomération :<https://www.agglo-fecampcauxlittoral.fr/au-quotidien/amenager-et-urbaniser/autres-reglements/>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention émet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

N° 2023 – 4 - III – PRESTATION CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire propose des devis pour la prestation de cantine scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De choisir le devis de l'Entreprise LA NORMANDE
- Au prix de 3,31 € pour 4 composant pour les primaires – 3,21€ pour 4 composants pour les maternelles – 3,42 € pour 4 composants pour les adultes
- Débutant le 01/12/2023
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

N° 2023 – 4 - IV – CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION PEC (ADJOINT TECHNIQUE)

Madame le Maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec La Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide de :

- Créer un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} Septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Préciser que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine.
- Indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Incrire au budget les crédits correspondants.

DIVERS

- Résultat des investigations de la Rue de Sainte Hélène. L'Entreprise qui a réalisé les sondages, n'a constaté aucune anomalie liée à la présence d'une ancienne cavité. Aucune anomalie karstique. Il est donc proposé à la Commune et à la DDTM de requalifier en leurre les indices 28-29-30 et 31, de supprimer leurs périmètres de sécurité associés.
- Les travaux de reconstruction de la croix du cimetière débuteront en septembre 2023.
- Cadran solaire : présentation des échantillons de pierre.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 45

A ELETOT LE 11 JUILLET 2023

LE MAIRE – Séverine HÉBERT

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rachel FLAMENT